

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 53/2021**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DE CLUSES RD4**  
**(Au niveau de la Maison Médicale)**

Le Maire de la commune de Morillon,  
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,  
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,  
VU la demande en date du 26 mai 2021 de l'entreprise MOGENIER JC et Fils sise 128 Route du Chef-Lieu – 74440 LA RIVIERE ENVERSE représentée par Monsieur Emmanuel MOGENIER,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau de la Maison Médicale Route de Cluses RD4, afin que l'entreprise MOGENIER JC et Fils puisse intervenir pour effectuer la démolition des bords de chaussée au niveau du caniveau.

**ARRETE**

- Article 1 :** L'entreprise MOGENIER JC et Fils est autorisée à effectuer les travaux de démolition des bords de chaussée (caniveau) sur la Route de Cluses RD4 pour **une période allant du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021 de 8h00 à 17h30.**
- Article 2 :** La circulation ne sera pas interrompue, la largeur de voie sera maintenue, le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.
- Article 3 :** L'entreprise MOGENIER JC et Fils a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.  
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Tanninges-Samoëns,
  - ☞ Monsieur le Chef du CERD Tanninges-Samoëns
  - ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
  - ☞ L'entreprise MOGENIER et Fils,
  - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
  - ☞ Registre arrêté,
  - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 26 mai 2021

Le Maire,

Par délégation, le 1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué aux  
travaux,

Jean-Philippe PINARD



Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.